

# 15. — DÉVELOPPEMENT ET GENRE: LES PILIERS DE LA RÉFORME DE L'OMC

**Anoush der Boghossian et Lolita Laperle-Forget**

#### ANOUSH DER BOGHOSSIAN

est la Chef du Bureau sur le Commerce et l'égalité des genres de l'OMC, nommée par l'ancien Directeur général Roberto Azevêdo en 2016. Anoush est une chercheuse publiée et formatrice reconnue sur les politiques commerciales sensibles au genre. Elle est fondatrice et présidente du Centre de recherche de l'OMC sur l'égalité des genres. En 2023, Anoush a représenté l'OMC au G20 sur les questions relatives au commerce et du genre.

#### LOLITA LAPERLE-FORGET

est titulaire d'une maîtrise en droit international de l'Université de Sherbrooke et membre du Barreau du Québec. Ses recherches se concentrent sur les questions relevant du commerce inclusif, menant notamment à plusieurs publications et la création d'une banque de données sur les dispositions relatives au genre dans les accords de libre-échange. Elle cumule les expériences comme spécialiste des questions de commerce et de genre à l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale et les Nations Unies et siège sur plusieurs comités en droit économique sur la scène internationale.

## Introduction

Lorsque les discussions sur la réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont été lancées, les questions de genre n'ont pas été directement intégrées dans l'un des trois piliers de la réforme, soit la transparence, le règlement des différends et le traitement spécial et différencié. Néanmoins, les propositions de réforme de certains Membres incluent des références aux intérêts économiques des femmes, comme l'illustrent trois exemples.

Citons d'abord la proposition de l'Union européenne qui suggère d'orienter les objectifs de l'OMC davantage vers l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations Unies relatifs au travail décent et à l'égalité des genres<sup>1</sup>. Ensuite, la proposition de réforme de la Chine fait également référence aux intérêts économiques des femmes, mais cette fois précisément dans le commerce électronique. Plus particulièrement, la Chine estime que l'OMC devrait assumer un plus grand rôle dans la gouvernance économique mondiale et que pour ce faire elle devrait accélérer l'Initiative conjointe sur le commerce électronique, dont les règles :

créeraient de nouveaux débouchés en matière de commerce international pour les Membres, en particulier pour les Membres en développement, ainsi que pour les PME, les femmes et les jeunes. Quand ces règles auront été mises en place, le commerce électronique générera plus d'avantages pour les entreprises, les consommateurs et l'économie mondiale<sup>2</sup>.

En dépit de ces rares exemples, les questions de genre ne sont pas explicitement intégrées dans le projet de réforme de l'OMC. Toutefois, c'est en raison d'une transformation fondamentale de l'Organisation depuis sa création que ces questions ont pu être abordées dans ses travaux. Ce chapitre propose donc un examen des changements opérés à l'OMC qui ont contribué à l'institutionnalisation des questions de genre au tournant de son 25<sup>e</sup> anniversaire<sup>3</sup>. C'est en ce sens large que la réforme y est abordée.

Les questions d'égalité entre les hommes et les femmes ont initialement été écartées des tables de négociations chapeautées par l'institution du GATT jusqu'en 1994. Les parties prenantes à l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)*<sup>4</sup> ont choisi de ne pas aborder les questions à connotation sociale, préférant se concentrer sur les impératifs économiques de la libéralisation des échanges. Cette interprétation restrictive a perduré après la création de l'OMC en 1995, mais a évolué à travers les questions de développement. Ces dernières sont d'ailleurs à la source des transformations institutionnelles et substantives opérées à l'OMC depuis sa création. Les impératifs de développement ont fait basculer les positions de pouvoir, ont monopolisé les agendas, sont à la source d'initiatives nouvelles et ont également ouvert la voie au pluralisme à la suite du ralentissement des discussions multilatérales. Ces questions ont également tracé le chemin vers l'intégration des questions de genre dans les négociations et discussions tenues à l'OMC.

C'est donc par une transformation institutionnelle profonde trouvant son ancrage dans les questions de développement que les questions de genre ont initialement été prises en compte. La première partie de ce chapitre passe en revue les événements tenus au cours des

1. Union européenne, *Reforming the WTO: Towards a Sustainable and Effective Multilateral Trading System*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2021 à la p 8, en ligne (pdf) : <[https://knowledge4policy.ec.europa.eu/sites/default/files/NGO221300ENN.en\\_.pdf](https://knowledge4policy.ec.europa.eu/sites/default/files/NGO221300ENN.en_.pdf)>.

2. OMC, *Proposition de la Chine concernant la réforme de l'OMC*, OMC Doc WT/GC/W/773 (2019) au para 2.21.

3. Il est à noter que les questions de genre, telles qu'elles sont traitées à l'OMC jusqu'à maintenant, traitent exclusivement de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation économique des femmes.

4. *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*, 30 octobre 1947, 58 RTNU 187 (entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 1948).

20 premières années de vie de l'Organisation ayant créé les assises d'un contexte favorable à l'institutionnalisation des questions de genre à l'OMC. La deuxième partie examine l'avènement de nouveaux sujets de négociations intimement liés à l'autonomisation économique des femmes et la graduelle prise en compte explicite du genre à l'OMC au cours de la dernière décennie, en faisant quelques bonds dans le passé. Enfin, le chapitre conclut que l'inclusion des questions de genre à l'OMC participe à la transformation et à la réforme de l'OMC de plusieurs façons.

## I. L'intégration des questions de genre propulsée par les impératifs de développement au cœur de la transformation de l'OMC

Les accords de l'OMC n'incluent, jusqu'à ce jour, aucune référence explicite aux questions de genre. Toutefois, considérés de manière large, certains textes peuvent permettre la prise en compte des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes. Citons notamment le préambule de l'*Accord de Marrakech*<sup>5</sup> qui fait explicitement référence au développement durable. En considérant que l'égalité des genres est au cœur des objectifs de développement durable adoptés à l'unanimité par les Nations Unies, auxquelles tous les Membres de l'OMC sont parties, on peut considérer que les questions de genre sont implicitement incluses dans le préambule de l'*Accord de Marrakech*<sup>6</sup>. Davantage de références implicites aux questions de genre ont été intégrées dans divers textes adoptés par consensus par les Membres de l'OMC et plus particulièrement au lancement du Cycle de Doha propulsé par les impératifs de développement.

Dès les années 1990, plusieurs pays en développement jugeaient que les engagements pris à l'OMC n'étaient pas adaptés à leurs besoins et entravaient leurs objectifs de développement socioéconomique. Dans ce contexte, les demandes de réforme se sont faites plus insistantes, et ce, dès l'échec de la Conférence ministérielle de Seattle en 1999. Il est alors devenu évident que les intérêts des pays en développement devaient recevoir une plus grande attention alors que ces pays représentaient désormais une majorité absolue des Membres de l'OMC.

Les résultats de ce changement de rapport de force se sont concrétisés dès la Conférence ministérielle de 2001 où le Cycle de Doha a été lancé avec un programme ambitieux mettant les impératifs de développement au cœur de ses priorités. Si l'élimination de la discrimination fondée sur le genre dans le commerce ne figurait pas dans le mandat des négociations, cette question était pourtant implicitement visée. En effet, les Membres reconnaissaient dans la Déclaration ministérielle de Doha que le « commerce international peut jouer un rôle majeur dans la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté » et qu'il est nécessaire « pour toutes [les] populations de tirer parti des possibilités accrues et des gains de bien-être que le système commercial multilatéral génère »<sup>7</sup>. Sous la perspective de l'égalité entre les genres, ce libellé de la Déclaration de Doha est intéressant pour de nombreuses raisons. En effet, le taux disproportionné de pauvreté chez les femmes, comparé à celui des hommes, est entre autres attribuable aux discriminations auxquelles elles font face. Ces diverses formes de

**5.** *Accord de Marrakech instituant l'Organisation Mondiale du Commerce*, 15 avril 1994, 1867 RTNU 154 (entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 1995).

**6.** Les questions de genre sont intégrées horizontalement dans les objectifs de développement durable des Nations Unies et plus particulièrement à l'objectif 5. Voir *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Rés AG, Doc off AG NU, 70<sup>e</sup> sess, Doc NU A/RES/70/1 (2015).

Voir aussi *Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Rés AG, Doc off AG NU, 71<sup>e</sup> sess, Doc NU A/RES/71/313 (2017).

**7.** OMC, *Conférence ministérielle de l'OMC, Doha, 2001 : Déclaration ministérielle*, OMC Doc WT/MIN(01)/DEC/1 (2001) au para 2 [Déclaration de Doha].

discriminations font obstacle à leur participation au commerce et à leur développement économique, et les maintiennent ainsi dans la pauvreté<sup>8</sup>. Ces difficultés sont d'ailleurs particulièrement accrues pour les femmes issues de pays en développement<sup>9</sup>.

Pour n'en nommer que quelques-unes, ces discriminations portent notamment sur la restriction au droit à la propriété, le manque d'accès au financement, les pratiques discriminatoires à l'emploi et au traitement, le travail domestique non rémunéré, le harcèlement et les violences contre les femmes et le manque d'accès à l'éducation et aux formations spécialisées. Ces barrières ciblées auxquelles les femmes se heurtent les empêchent de bénéficier des occasions créées par le commerce à la même hauteur que les hommes<sup>10</sup>. Ainsi, l'élimination de ces inégalités s'aligne sur les objectifs visant à permettre à toutes les populations de bénéficier du commerce international et à assurer que le commerce contribue à accroître leur niveau de vie, tel que le prescrit la Déclaration de Doha.

De plus, avec la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique<sup>11</sup>, la Conférence ministérielle de Doha a intégré de nouvelles questions à l'OMC qui, au passage, visaient implicitement les questions de genre dans le commerce. Cet accord est le résultat d'un leadership plus assumé du Groupe africain, et son adoption témoigne de la prise en force des coalitions des pays en développement dans les négociations de l'OMC et donc des questions de développement<sup>12</sup>. Les pays en développement se sont vu octroyer certaines flexibilités dans la mise en application de l'Accord sur les ADPIC afin d'accroître l'accessibilité aux médicaments essentiels pour leur population pauvre. Cette déclaration est d'un grand intérêt pour la conciliation des impératifs de développement et de commerce, mais aussi d'égalité des genres. En effet, la sur-représentation des femmes en situation de pauvreté ainsi que leur prévalence à être atteintes de maladies comme le VIH, en raison notamment du manque d'accès aux soins et services de santé, permettent d'envisager des retombées positives, bien qu'indirectes, de cette déclaration pour les femmes<sup>13</sup>. La Conférence ministérielle de Doha a donc marqué un virage net à l'OMC. Désormais, les besoins et les intérêts des pays en développement sont au centre des négociations et

**8.** Lolita Laperle-Forget, « Women, Trade and the Law: Breaking Barriers for Gender Equality in Export-Related Activities » (2023 – en cours de publication) Global Indicators Briefs, World Bank Group.

**9.** Voir Ana Maria Munoz Boudet et al, *Gender Differences in Poverty and Household Composition through the Life-cycle: A Global Perspective*, Policy Research Working Paper 8360, Washington, DC, Banque mondiale, 2018, en ligne : < <https://documents.worldbank.org/curated/en/135731520343670750/Gender-differences-in-poverty-and-household-composition-through-the-life-cycle-a-global-perspective>>; Banque mondiale, *Women, Business and the Law 2022*, Washington, DC, Banque mondiale, 2022, en ligne (pdf) : < <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/36945/9781464818172.pdf>>.

**10.** Laperle-Forget, *supra* note 8. Voir aussi CNUCED, *Borderline: Women in Informal Cross-border Trade in Malawi, the United Republic of Tanzania and Zambia* Genève, Nations Unies, 2019, en ligne (pdf) : < [https://unctad.org/system/files/official-document/ditc2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/ditc2018d3_en.pdf)>.

**11.** Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la Santé Publique, Conférence Ministérielle Quatrième session Doha, 9 – 14 novembre 2001, WT/MIN(01)/DEC/2, 20 novembre 2001.

**12.** OMC, *Communication de la Barbade, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, du Groupe africain, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Pakistan, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de la République dominicaine, du Sri Lanka, de la Thaïlande et du Venezuela*, OMC Doc IP/C/W/296 (2001). Voir aussi John S Odell et Susan K Sell, « Reframing the Issue: The WTO Coalition on Intellectual Property and Public Health, 2001 » dans John S Odell, dir, *Negotiating Trade: Developing Countries in the WTO and NAFTA*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, 85.

**13.** Voir ONUSIDA, *Faire face aux inégalités. Leçons tirées de 40 ans de lutte contre le sida pour les ripostes à la pandémie*, Rapport mondial actualisé sur le sida, Genève, ONUSIDA, 2021, en ligne (pdf) : <[https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/2021-global-aids-update\\_fr.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2021-global-aids-update_fr.pdf)>; Voir aussi Haochen Sun, « A Wider Access to Patented Drugs Under the TRIPs Agreement » (2003) 21:1 BU Int'l LJ 101.

des discussions de l'OMC qui et intègrent implicitement les questions de genre, même si, à ce stade, elles n'étaient pas encore explicitement discutées.

Durant les années 2000 et 2010, malgré des efforts de collaboration pour soutenir les pays en développement, les positions opposées des Membres ont persisté à l'OMC. Dans ce contexte difficile, les Membres se sont de plus en plus tournés vers les négociations plurilatérales regroupant des Membres aux intérêts communs qui souhaitaient avancer vers des objectifs spécifiques. Ce changement de cap est une étape clé dans l'introduction des questions de genre à l'OMC. En effet, les négociations plurilatérales ont ouvert la voie à des sujets jusque-là écartés sciemment ou tout simplement ignorés, tels que la participation des petites et moyennes entreprises au commerce international et plus tard celle des femmes. Ainsi, en 2017, à l'occasion de la onzième Conférence ministérielle de Buenos Aires, 88 Membres ont créé le Groupe de travail informel sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Trois ans plus tard, les deux tiers des Membres ont formé le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, formalisant la prise en compte des questions d'égalité des genres dans le commerce international à l'OMC.

## **II. Un contexte politique transformé se concluant par l'institutionnalisation du genre à l'OMC**

La transformation institutionnelle de l'OMC poussée par les impératifs de développement a créé un terreau fertile pour l'intégration des questions de genre à l'OMC. La position des Membres quant aux questions de genre a évolué, aboutissant à une intégration graduelle de ces questions dans certaines initiatives, puis à une institutionnalisation, près de 25 ans après la création de l'Organisation.

### **A. – Le changement de cap de l'OMC sur les questions de genre**

Malgré un contexte politique favorable amené par le Cycle de Doha, les questions de genre n'ont pas été insérées dans les discussions de l'OMC avant 2016. De nombreuses raisons expliquent pourquoi l'OMC a tardé à considérer ces questions, alors que d'autres organisations comme la Banque mondiale ou la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) les traitaient depuis longtemps.

Tout d'abord, les questions de genre ont initialement été considérées à l'OMC comme un sujet lié aux droits humains et sociaux, soit un sujet hors du strict mandat de l'OMC. De plus, depuis le GATT de 1947, les règles du commerce international ont aussi été considérées comme neutres et leur application n'ayant aucun impact différencié entre les hommes et les femmes.

Ensuite, certains Membres estimaient que les questions de genre ne faisaient pas partie intégrante du développement, donc hors du Programme de Doha. En effet, pour ces pays en développement, seuls les sujets directement liés au Programme de Doha devaient être négociés en priorité dans l'enceinte de l'OMC; les questions d'égalité entre les genres, considérées comme un nouveau sujet, ont donc été exclues. De plus, les efforts des pays en développement pour rééquilibrer les règles du commerce international à leur profit ont été leur principale préoccupation dans les négociations.

Plusieurs facteurs ont changé la donne. Tout d'abord, tel qu'il est avancé dans la première partie de ce chapitre, la question du développement est devenue centrale à l'OMC. Cet impératif de développement a graduellement amené certains Membres à remettre en question la perspective strictement sociale des questions de genre ainsi que leur lien exclusif avec les droits humains. En effet, en reconnaissant que les femmes représentent une force économique, ces pays se sont attelés à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes à des fins de développement et de croissance économique.

Par ailleurs, plusieurs Membres ne considèrent plus que les règles du commerce international sont neutres et estiment qu'elles s'appliquent de manière différenciée aux femmes et aux hommes. Ils considèrent également que les multiples formes de discrimination à l'égard des femmes les empêchent de participer au commerce international à la même hauteur que les hommes. Cette nouvelle perspective genrée des questions commerciales se traduit de plus en plus dans les politiques commerciales nationales qui intègrent ce sujet pour régler des difficultés économiques et commerciales. Par exemple, des politiques qui favorisent l'accès à l'emploi des femmes dans des secteurs d'exportation dominés par les hommes et où la main-d'œuvre manque ont été adoptées. D'autres politiques commerciales mettent en place des mesures incitatives pour favoriser la participation des femmes aux entreprises d'exportation ou créent des mesures d'aide aux femmes entrepreneures et aux agricultrices pour soutenir leurs activités d'exportation avec pour objectif une plus grande croissance économique et une pauvreté réduite<sup>14</sup>.

Ensuite, la multiplication des accords commerciaux intégrant des dispositions sur le genre constitue aussi un facteur déclencheur à l'OMC. Bien que les pays africains aient, dès 1983, inclus dans leurs accords d'intégration économique des dispositions et des chapitres visant explicitement à éliminer la discrimination fondée sur le genre<sup>15</sup> et qu'à ce jour la grande majorité des Membres de l'OMC sont parties à au moins un accord commercial qui contient une telle disposition<sup>16</sup>, ce sont les accords commerciaux du Chili qui ont réellement contribué à institutionnaliser les questions de genre à l'OMC. En effet, les accords de libre-échange conclus entre 2016 et 2017 par le Chili avec l'Uruguay, l'Argentine et le Canada ont accru l'engagement pour les dispositions et les chapitres sur le commerce et le genre et ont ainsi favorisé l'introduction des questions de genre à l'OMC. Après la conclusion de ces accords, ces pays ont présenté plusieurs communications entourant ces nouveaux chapitres dans plusieurs comités et travaux de l'OMC, attirant ainsi l'attention sur les initiatives prises par les Membres pour soutenir les femmes dans le commerce.

Les positions politiques des Membres ont donc évolué depuis la création de l'OMC. Initialement interprétée restrictivement, la portée des questions commerciales s'est élargie pour intégrer des considérations de commerce inclusif dans le développement durable. Les Membres ont également appréhendé les questions de genre différemment, les considérant à présent comme des questions intimement liées à la croissance économique et au développement. En effet, il est peu à peu devenu évident que les impératifs économiques essentiels à la libre circulation des marchandises et des services ainsi que leur impact positif sur la croissance incluent la pleine participation des femmes au commerce international. Le poids économique que repré-

**14.** Anoush der Boghossian, « Trade Policies Supporting Women's Economic Empowerment: Trends in WTO Members » (2019), document de travail ERSD-2019-07, OMC, en ligne (pdf) : <[www.wto.org/english/res\\_e/reser\\_e/ersd201907\\_e.pdf](http://www.wto.org/english/res_e/reser_e/ersd201907_e.pdf)>.

**15.** Voir Lolita Laperle-Forget, « Gender Provisions in African Trade Agreements: What Commitments Are There for Reconciling Gender Equality and Trade? » (25 mars 2022), en ligne : [www.tralac.org/publications/article/15567-gender-provisions-in-african-trade-agreements-what-commitments-are-there-for-reconciling-gender-equality-and-trade.html](http://www.tralac.org/publications/article/15567-gender-provisions-in-african-trade-agreements-what-commitments-are-there-for-reconciling-gender-equality-and-trade.html). Vu ce contexte, il n'est pas étonnant que ces pays aient participé à l'impulsion politique venue en 2017 pour introduire le genre à l'OMC et que certains pays africains, tels que le Rwanda, la Sierra Leone (pays africain pionnier sur ces questions à l'OMC), le Bénin ou le Botswana, ont été les premiers à soutenir ces questions à l'OMC depuis 2017.

**16.** OMC, « Base de données de l'OMC sur les accords commerciaux tenant compte de la dimension de genre » (mise à jour le 5 mai 2023), en ligne : OMC <[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/womenandtrade\\_e/gender\\_responsive\\_trade\\_agreement\\_db\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/womenandtrade_e/gender_responsive_trade_agreement_db_e.htm)>. La base de données recense toutes les dispositions relatives aux questions de genre incluses dans les accords commerciaux négociés et signés jusqu'à ce jour. En date du 10 mai 2022, 105 accords contiennent au moins une disposition qui concerne explicitement les questions de genre (dont 100 en vigueur), pour un total de 265 dispositions (dont 239 en vigueur). Le *Traité de Rome* de 1957 inclut la toute première disposition sur le genre dans un accord commercial. Toutefois, c'est seulement à partir des années 1990 que l'Union européenne a inclus des dispositions sur le genre dans ses accords commerciaux avec d'autres pays.

sentent les inégalités entre les hommes et les femmes constitue un frein trop important à la croissance, au développement économique et à la réduction de la pauvreté. Durant les dernières décennies, les États ont graduellement reconnu qu'investir dans les femmes et les intégrer dans l'économie a une incidence sur la création d'emplois, la diversification économique, l'innovation, l'entrepreneuriat, la réduction de la pauvreté et le développement<sup>17</sup>. Par conséquent, ce changement d'orientation a permis l'intégration des questions de genre par un groupe de Membres dans leurs travaux à l'OMC, la réformant tant par l'introduction d'un nouveau sujet dans ses discussions que par la transformation de la vision que les Membres ont du commerce international ainsi que de sa finalité.

## **B. – L'assistance technique et l'Aide pour le commerce : les premiers pas vers l'institutionnalisation du genre**

Les questions relatives au genre ont tout de même été considérées de manière plus formelle dans certaines initiatives et activités de l'OMC créées afin de soutenir les pays en développement et de réduire l'écart entre les capacités des Membres de l'OMC.

Tout d'abord, elles ont été prises en compte dans les plans d'assistance technique adoptés par les Membres. En 2004, le Programme intégré conjoint d'assistance technique inclut dans ses caractéristiques qu'une « attention particulière [doit] être accordée aux questions liées à la parité entre les sexes et à la lutte contre la pauvreté »<sup>18</sup>. Plus tard, en 2008, un comité de sélection des participants a été créé avec pour objectif de promouvoir la participation égalitaire entre les hommes et les femmes à l'assistance technique<sup>19</sup>. Puis, à partir de 2018, les Membres ont donné au Secrétariat de l'OMC le mandat de développer une formation dédiée au commerce et à l'égalité des genres pour les gouvernements. Le programme a été lancé en mars 2019 et depuis, l'OMC a formé 500 représentants de gouvernement de 80 pays sur les questions de genre et de commerce international<sup>20</sup>.

Il est intéressant de noter que les programmes d'assistance technique sont adoptés par consensus au niveau multilatéral par le Comité du commerce et du développement, alors que les discussions organisées sur les questions de genre demeurent un sujet plurilatéral.

Ensuite, les questions de commerce et de genre ont été intégrées dans l'initiative de l'Aide pour le commerce créée lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005<sup>21</sup>. En 2006, l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce composée de Membres de l'OMC a publié et présenté au Conseil général son rapport final qui intègre la question de « l'égalité des sexes » dans l'Aide pour le commerce. Les recommandations prévoient en effet que l'« Aide pour le commerce devrait être fournie d'une manière cohérente en tenant pleinement compte [...] des considérations de genre et de l'objectif global de développement durable »<sup>22</sup>. Le rapport dispose aussi que les donateurs et les pays partenaires s'engagent conjointement à entreprendre des efforts d'harmonisation sur des questions transversales, telles que « l'égalité des sexes ». Par

**17.** Anoush der Boghossian, « Gender-Responsive WTO: Making Trade Rules and Policies Work for Women ». In *Handbook on Trade Policy and Gender Equality*, edited by Amrita Bahri, Dorotea López and Jan Yves Remy. Cambridge: Cambridge University Press, <<https://www.cambridge.org/core/books/trade-policy-and-gender-equality/EECD723F67B-7555150C926A78A0DB439>>.

**18.** OMC, *Plan d'assistance technique et de formation 2004*, OMC Doc WT/COMTD/W/119/Rev.3 (2004) au para 90.

**19.** OMC, *Plan biennal d'assistance technique et de formation 2008-2009*, OMC Doc WT/COMTD/W/160 (2007).

**20.** Voir les rapports annuels sur l'assistance technique et la formation de l'OMC.

**21.** OMC, *Conférence ministérielle de l'OMC*, OMC Doc WT/MIN(05)/DEC/22 (2005) au para 57.

**22.** OMC, *Recommandations de l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce*, OMC Doc WT/AFT/1 (2006) à la p 4.



conséquent, le rapport fournit un mandat explicite pour inclure l'égalité des genres dans l'Aide pour le commerce et fait de cette question une partie inhérente de l'Aide pour le commerce<sup>23</sup>. Entre 2007 et 2022, les Membres de l'OMC ont peu à peu intégré le genre dans leurs programmes d'Aide pour le commerce. Aujourd'hui, ils utilisent pleinement cet instrument pour accroître la capacité des femmes à exporter, pour faciliter leur accès à la finance et parfois pour remédier à la violence faite aux femmes<sup>24</sup>.

Ainsi, les Membres de l'OMC ont introduit formellement les questions de genre dans deux initiatives adoptées afin de répondre aux besoins des pays en développement et de combler le fossé persistant entre les niveaux de développement des Membres. Ces instruments permettent donc tout d'abord de développer l'expertise des gouvernements sur les manières d'intégrer le genre dans leurs politiques commerciales et leurs programmes liés à l'Aide pour le commerce et ensuite de pouvoir évaluer leurs impacts. Avec ces instruments, les Membres agissent donc pour concilier le commerce et le développement inclusif, une vision alors transformée de celle prônée lors de la création de l'OMC.

### C. – Vers la voie de l'institutionnalisation : la création du Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres

Dans ce contexte où les changements opérés à l'OMC ont mis en avant les objectifs de commerce inclusif et de développement durable, les Membres de l'OMC commencent de plus en plus à s'intéresser à de nouvelles questions, dont celles relatives au genre.

Entre 2016 et 2017, les premiers pas vers l'institutionnalisation des questions de genre à l'OMC sont franchis conjointement par le Secrétariat de l'OMC, et plus particulièrement par l'ancien Directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo<sup>25</sup>, la société civile et un groupe de Membres. Effectivement, en 2017, année de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, et sous le leadership du Trade Impact Group, 118 Membres et observateurs de l'OMC ont adopté en toute informalité et en marge de la Conférence, la Déclaration conjointe sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes<sup>26</sup>. La voie informelle de l'adoption de la Déclaration a été

**23.** Bien que les considérations liées à l'égalité entre les genres aient été intégrées dans l'initiative dès sa création, les programmes d'Aide pour le commerce mis en place par les Membres ne reflètent que partiellement cette réalité. Si les Membres ont certes adopté des objectifs clairs en ce sens, ceux-ci ne sont pas traduits sur le terrain. En effet, considérant les montants alloués aux programmes d'Aide pour le commerce entre 2007 et 2019, moins de 1 % des fonds ont été dédiés à des programmes axés essentiellement sur le développement économique des femmes. Voir Anoush der Boghossian, « Women's Economic Empowerment: An Inherent Part of Aid for Trade » (2019), document de travail ERSd-2019-08, OMC, en ligne (pdf) : <[www.wto.org/english/res\\_e/reser\\_e/ersd201908\\_e.pdf](http://www.wto.org/english/res_e/reser_e/ersd201908_e.pdf)>.

**24.** *Ibid.* Voir aussi OMC, *Aid for Trade Global Review 2022: Empowering Connected, Sustainable Trade*, Genève, WTO Publication, 2022.

**25.** En 2016, l'ancien Directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo, devenu Champion international de l'égalité des genres, s'est engagé à instaurer l'égalité

des sexes dans le commerce et au Secrétariat de l'OMC. En juin 2017, il a nommé le premier point focal de l'OMC sur le commerce et l'égalité des genres pour diriger ces travaux à l'OMC. En octobre 2017, il a lancé le premier Plan d'action de l'OMC sur le commerce et l'égalité hommes-femmes 2017-2019 axé sur quatre objectifs clés : 1) faciliter les travaux des Membres de l'OMC sur le commerce et le genre; 2) conduire la recherche; 3) offrir une formation sur le commerce et le genre aux représentants des gouvernements; et 4) sensibiliser sur le lien entre le commerce et le genre. Depuis, l'OMC a lancé son deuxième plan d'action pour 2021-2026. En 2022, l'Unité sur le commerce et l'égalité des genres a été créée, institutionnalisant formellement le travail du Secrétariat sur ces questions. Der Boghossian, *supra* note 17.

**26.** *Déclaration conjointe sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes l'occasion de la Conférence ministérielle de Buenos Aires en décembre 2017*, 12 décembre 2017. En 2022, la Déclaration était soutenue par plus de 130 Membres et observateurs de l'OMC.

privilegiée en raison du caractère encore sensible de son sujet pour certains Membres de l'OMC et parce qu'elle n'était pas soutenue à l'échelle multilatérale<sup>27</sup>. Malgré son caractère informel, la Déclaration a servi de plateforme pour introduire les discussions sur le genre à l'OMC par l'entremise d'ateliers thématiques organisés par l'OMC, ses Membres et des parties prenantes externes entre 2018 et 2019.

Le 23 septembre 2020, après deux ans de discussions et d'exploration des questions de genre, les Membres ont décidé de les institutionnaliser à l'OMC en créant le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres. La création de ce groupe de travail informel a marqué un tournant dans l'histoire de l'OMC. Le Groupe permet de renforcer les efforts des Membres visant à accroître la participation des femmes au commerce mondial. Dans cet objectif, au cours de la première année d'existence du Groupe de travail informel, les Membres ont discuté de divers instruments, politiques et programmes commerciaux en faveur des femmes dans 12 domaines d'intervention politique, allant de la méthode de collecte de données ventilées par genre à l'évaluation de l'impact des accords commerciaux sur les femmes, en passant par la promotion de l'entrepreneuriat féminin, l'Aide pour le commerce et le renforcement des capacités des femmes entrepreneures et des agricultrices<sup>28</sup>. Ces travaux techniques ont entre autres permis de renforcer la capacité et l'expertise des Membres dans la formulation de politiques commerciales inclusives.

#### **D. – Une nouvelle orientation dans les négociations à l'OMC : la prise en compte de l'égalité des genres**

L'institutionnalisation des questions de genre se traduit aussi dans les négociations et discussions récentes tenues à l'OMC où l'on constate que celles-ci sont intimement liées au développement économique des femmes. Par exemple, les 91 Membres du Groupe de travail informel sur les MPME ont adopté en 2020 une déclaration visant à résoudre adresser les difficultés auxquelles les petites entreprises sont confrontées sur le plan international. Cette déclaration encourage notamment les Membres à collecter des données ventilées par sexe quant à la propriété des MPME<sup>29</sup>.

De plus, 67 Membres ont adopté la toute première disposition sur le genre dans l'accord plurilatéral sur la réglementation des services qui proscrit l'adoption ou le maintien de mesures en matière de réglementation du commerce des services qui auraient des effets discriminatoires

**27.** La Déclaration conjointe sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes n'est pas un instrument faisant partie du cadre juridique de l'OMC. Dans sa forme, la Déclaration ne comporte ni le logo de l'OMC ni aucun symbole officiel spécifique à la procédure de l'OMC.

**28.** OMC, Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, *Rapport de situation sur les travaux techniques réalisés par les Membres de l'OMC et observateurs concernant l'autonomisation économique des femmes*, OMC Doc INF/TGE/R/1 (2021) [OMC, *Rapport autonomisation économique des femmes*].

**29.** OMC, Groupe de travail informel sur les MPME, *Déclaration sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME)* OMC Doc INF/MSME/4 (2020). Tout comme les questions de genre, les préoccupations entourant la participation des MPME dans

le commerce international ont pris du temps à être abordées à l'OMC. Ce n'est qu'en 2017 qu'un groupe de 47 Membres ont lancé un dialogue informel sur les MPME dans le commerce (OMC, *Déclaration de l'Argentine, du Brésil, de Brunéi Darussalam, du Chili, de la Colombie, de la Malaisie, du Paraguay, des Philippines, de la Suisse, de l'Uruguay et du Viet Nam*, OMC Doc WT/GC/M/167 (2017)). En quelques mois, le nombre d'appuis a grandi et s'est soldé par la création du tout premier Groupe informel de travail par 88 Membres de l'OMC lors de la onzième Conférence ministérielle (OMC, *Déclaration ministérielle conjointe sur l'établissement d'un programme de travail informel de l'OMC pour les MPME*, OMC Doc WT/MIN(17)/58/Rev.1 (2017) au para 57).

**30.** OMC, *Déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services*, OMC Doc WT/L/1129 (2021) [OMC, *Déclaration sur la réglementation des services*].

contre les femmes<sup>30</sup>. L'inclusion de cette disposition est le résultat d'un long travail étalé sur plus de 25 ans. Alors que les négociations multilatérales sur la réglementation intérieure dans le domaine des services stagnaient à l'OMC depuis 1995, près de 60 Membres ont choisi le canal des discussions plurilatérales lors de la onzième Conférence ministérielle où ils ont lancé l'Initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services<sup>31</sup>. Quatre ans de discussions plurilatérales ont permis l'adoption de la Déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services en décembre 2021<sup>32</sup>. Ainsi, 67 Membres se sont engagés à faciliter le commerce des services en réduisant les mesures relatives aux prescriptions et procédures en matière de licences et de qualifications et aux normes techniques qui affectent le commerce des services.

Dès les premières ébauches de texte en 2017, un petit groupe de Membres mené par le Canada a proposé avec ambition l'intégration d'une disposition sur le genre dans les négociations sur la réglementation intérieure des services<sup>33</sup>. Pour la plupart, soit principalement le Canada, l'Argentine, le Chili et l'Uruguay, cette proposition s'inscrivait en continuité avec leurs efforts à rendre le commerce plus inclusif pour les femmes<sup>34</sup>. À pareille date, ceux-ci venaient tout juste de conclure de nouveaux accords commerciaux disposant de chapitres sur l'égalité des genres et le commerce. La disposition proposée visait à proscrire l'adoption ou le maintien de prescriptions en matière de licences et de qualifications ou de procédures en matière de qualifications qui établiraient une discrimination fondée sur le sexe.

Tous les Membres du Groupe de travail de la réglementation intérieure n'ont pas également accueilli cette proposition. D'aucuns ont manifesté leur scepticisme quant à la pertinence d'une telle disposition dans un accord de l'OMC, avançant que d'autres plateformes de discussion seraient plus appropriées que l'OMC pour traiter de l'égalité entre les genres. D'autres ont aussi indiqué leur réticence face à une telle disposition, puisque les questions de genre ne font pas partie du mandat explicite de négociation de l'article VI(4) de l'*Accord général sur le commerce des services*<sup>35</sup>. À l'opposé, plusieurs Membres ont exprimé leur soutien à l'adoption de cette disposition en soulignant les barrières au commerce des services, exacerbées pour les femmes entrepreneurs, ainsi qu'à la nécessité d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes afin d'atteindre les objectifs de développement durable et d'accroître la productivité et la croissance économique mondiale<sup>36</sup>.

Au fil des discussions, le nombre d'appuis à cette disposition a grandi et celle-ci a finalement rallié les 67 Membres qui ont adopté le texte final en décembre 2021. Ainsi, pour la toute première fois, un texte juridique adopté au terme de négociations tenues à l'OMC contient une référence explicite aux questions de genre. La disposition stipule que « [s]i un Membre adopte ou maintient des mesures liées à une autorisation pour la fourniture d'un service, il fera en sorte : [...] que ces mesures n'établissent pas une discrimination entre hommes et femmes ».

**31.** OMC, *Communication ministérielle conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services*, OMC Doc WT/MIN(17)/61 (2017).

**32.** OMC, *Déclaration sur la réglementation des services*, supra note 30.

**33.** OMC, Groupe de travail de la réglementation intérieure, *Communication au Groupe de travail de la réglementation intérieure le 14 juin 2017*, OMC Doc JOB/SERV/268 (2017).

**34.** OMC, Groupe de travail de la réglementation intérieure, *Rapport de la réunion tenue les 15, 16, 22 juin et 5 juillet 2017*, OMC Doc S/WPDR/M/71 (2017) [OMC,

*Rapport de la réunion tenue les 15, 16, 22 juin et 5 juillet 2017*].

**35.** *Accord général sur le commerce des services*, Annexe 1B de l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*, 15 avril 1994, 1869 RTNU 219 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995) [ACCS].

**36.** OMC, *Rapport de la réunion tenue les 15, 16, 22 juin et 5 juillet 2017*, supra note 34; OMC, Groupe de travail de la réglementation intérieure, *Rapport de la réunion tenue les 2, 3 et 4 octobre 2017*, OMC Doc S/WPDR/M/72 (2017).

En note de bas de page, on précise également ceci :

Un traitement différencié qui est raisonnable et objectif, et vise à atteindre un but légitime, et l'adoption par les Membres de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'égalité de fait entre hommes et femmes, ne seront pas considérés comme constituant une discrimination aux fins de la présente disposition <sup>37</sup>.

Sous la perspective du genre, cette déclaration n'est pas seulement intéressante en raison de sa référence explicite à l'égalité entre les hommes et les femmes. En effet, la simplification des procédures et la réduction des coûts liés au commerce des services peuvent contribuer à supprimer les obstacles auxquels font face les femmes. Il est estimé que la mise en application de ces engagements pourrait réduire jusqu'à 150 milliards de dollars américains les coûts annuels du commerce des services dans les 67 économies participantes<sup>38</sup>. Par ailleurs, ces coûts ne sont pas neutres sur le plan du genre. L'OMC estime qu'en moyenne les femmes payent 13 % de plus que les hommes en frais de commerce<sup>39</sup>. À cette difficulté s'ajoute le manque d'accès au financement qui ne fait que creuser l'écart entre les femmes et les hommes entrepreneurs dans la capacité d'assumer les coûts liés au commerce<sup>40</sup>. Ce contexte peut expliquer que bien qu'à l'échelle mondiale les femmes entrepreneures exercent principalement leurs activités économiques dans le secteur des services<sup>41</sup>, elles ne représentent que 12,1 % des propriétaires d'entreprises exportatrices dans ce secteur<sup>42</sup>. Ainsi, le nouvel accord plurilatéral pourrait faciliter

**37.** OMC, *Déclaration sur la réglementation des services*, supra note 30, note de bas de page 18 à la p 10. Ces indications ont été proposées par le Canada afin de permettre, d'une part, que certains fournisseurs de services qui servent principalement un seul sexe puissent continuer de n'employer que des personnes de ce sexe, comme les centres d'accueil pour femmes victimes de violences, puisque cela est raisonnablement justifié. D'autre part, les mesures causant de la discrimination positive sont également permises, même si les hommes en étaient temporairement lésés. OMC, *Rapport de la réunion tenue les 15, 16, 22 juin et 5 juillet 2017*, supra note 34.

**38.** OMC et OCDE, *Services Domestic Regulation in the WTO: Cutting Red Tape, Slashing Trade Costs, and Facilitating Services Trade*, OECD-WTO Policy Brief, Genève, 2021 à la p 1, en ligne (pdf) : [www.wto.org/english/news\\_e/news21\\_e/jssrd\\_26nov21\\_e.pdf](http://www.wto.org/english/news_e/news21_e/jssrd_26nov21_e.pdf).

**39.** Banque mondiale et OMC, *Women and Trade: The Role of Trade in Promoting Gender Equality*, Washington, DC, Banque mondiale, 2020 à la p 89, en ligne (pdf) : [openknowledge.worldbank.org/handle/10986/34140](https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/34140) [Banque mondiale et OMC, *Women and Trade*]; OMC, *WTO Trade Cost Index: Evolution, Incidence and Determinants*, Background Note, Genève, OMC, 2021, en ligne (pdf) : [tradedocs.wto.org/docs/Trade\\_Cost\\_Index\\_Background\\_Note\\_24-03-2021.pdf](https://tradedocs.wto.org/docs/Trade_Cost_Index_Background_Note_24-03-2021.pdf).

**40.** Voir Montserrat Ganuza et al, *Women-Owned SMEs: A Business Opportunity for Financial Institutions. A Market and Credit Gap Assessment and*

*IFC's Portfolio Gender Baseline*, Washington, DC, Fonds monétaire international, 2014, en ligne : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/574801510949557053/pdf/933530WP0wo-men0s0Box385379B000U0090.pdf>; Alisa Di Caprio, Kijin Kim et Steven Bech, « 2017 Trade Finance Gaps, Growth, and Jobs Survey » (2017) 83 ADB Brief, en ligne (pdf) : [www.adb.org/sites/default/files/publication/359631/adb-briefs-83.pdf](http://www.adb.org/sites/default/files/publication/359631/adb-briefs-83.pdf); Reyes Aterido, Thorsten Beck et Leonardo Iacovone, « Access to Finance in Sub-Saharan Africa: Is There a Gender Gap? » (2013) 47 World Development 102; Thorsten Beck, Patrick Behr et Andreas Madestam, « Sex and Credit: Is There a Gender Bias in Microfinance? » (2011) Discussion Paper No. 2011-027 European Banking Center, Tilburg University, en ligne (pdf) : <https://research.tilburguniversity.edu/en/publications/sex-and-credit-is-there-a-gender-bias-in-microfinance/>.

**41.** Voir OCDE, *Policy Brief on Women's Entrepreneurship*, Luxembourg, OCDE et Commission européenne, 2016, en ligne (pdf) : [www.oecd.org/cfe/smes/Policy-Brief-on-Women-s-Entrepreneurship.pdf](http://www.oecd.org/cfe/smes/Policy-Brief-on-Women-s-Entrepreneurship.pdf); Eliana Carranza, Chandra Dhakal et Inessa Love, *Female Entrepreneurs: How and Why Are They Different?*, Washington, DC, Banque mondiale, 2018, en ligne (pdf) : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/400121542883319809/pdf/Female-Entrepreneurs-How-and-Why-are-They-Different.pdf>.

**42.** Banque mondiale et OMC, *Women and Trade*, supra note 40 à la p 56.

l'accès des femmes aux occasions créées par le commerce international et les encourager à se positionner sur le marché international ou régional.

L'intégration d'une disposition sur le genre dans un texte juridique de l'OMC ne se résume pas à la réglementation intérieure des services. En effet, lors de la douzième Conférence ministérielle tenue en juin 2022, les Membres ont adopté par consensus le document final qui inclut, en son paragraphe 13, le fait qu'ils reconnaissent :

l'autonomisation économique des femmes et la contribution des MPME à une croissance économique inclusive et durable [et qu'ils sont] conscients de leurs différents contextes, défis et capacités dans les pays à différents stades de développement et [prennent] note des travaux de l'OMC, de la CNUCED et de l'ITC sur ces questions<sup>43</sup>.

La portée de ce paragraphe dépasse son libellé, puisqu'il s'agit de la toute première référence aux questions de genre négociée et adoptée au niveau multilatéral.

Par conséquent, l'institutionnalisation des questions de genre à l'OMC est le résultat d'une transformation institutionnelle. Elle a permis la création d'un terreau fertile à la prise en compte de questions qui ne concernent pas strictement la libéralisation des tarifs. En plus de ce contexte favorable, la prise en compte par les Membres des aspects commerciaux et économiques dans les questions de genre est un facteur déterminant dans leur institutionnalisation à l'OMC.

## Conclusion

L'introduction des questions de genre à l'OMC est le résultat de plusieurs facteurs. D'abord, la priorisation des questions de développement dans le Programme de Doha a centré les discussions tenues à l'OMC pendant plus d'une décennie sur le développement économique inclusif. Cet impératif de développement inclusif s'est traduit par la prise en compte explicite des questions de genre dans les initiatives d'Aide pour le commerce et d'assistance technique. Ensuite, les impasses dans les négociations multilatérales ont ouvert la voie aux canaux plurilatéraux qui ont permis aux Membres intéressés de travailler collectivement sur les questions de genre et de former le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres. Enfin, parallèlement aux travaux de l'OMC, les positions des Membres sur les questions de commerce et de genre ont évolué, notamment avec l'engouement pour les dispositions sur le genre généré par les récents accords commerciaux conclus par les pays d'Amérique latine. À présent, les questions de genre sont prises en compte dans quelques comités et plusieurs travaux de l'OMC. Elles ont également fait l'objet de négociations plurilatérales et multilatérales, appuyant ainsi l'institutionnalisation formelle de ces questions à l'Organisation.

Par ailleurs, l'intégration de ces questions à l'OMC est en voie de transformer de manière profonde l'Organisation. Avec ce sujet, l'OMC s'ouvre indirectement aux questions sociales. Comme énoncé dans les recommandations de l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce et de son opérationnalisation, les questions de genre sont transversales, ce qui signifie qu'elles touchent toutes les questions liées au développement, y compris les questions sociales.

Ainsi, l'intégration de considérations de genre dans le commerce, dans les politiques commerciales nationales et dans les accords de libre-échange nécessite une vision holistique du commerce international et de la société pour permettre une pleine efficacité. À titre d'exemple, une politique commerciale qui met en place des programmes de formation sur le commerce

<sup>43</sup>. Document final de la MC12, adopté le 17 juin 2022, Conférence ministérielle Douzième session Genève, 12-15 juin 2022, WT/MIN(22)/24, WT/L/113.

international destinés aux femmes entrepreneures doit prendre en compte la question du niveau d'éducation des femmes pour être réellement efficace. En effet, les femmes œuvrant majoritairement dans le secteur informel expriment souvent un déficit d'éducation; par conséquent ce type de politique commerciale doit s'accompagner ou inclure des mesures additionnelles visant à réduire les inégalités sur le plan social<sup>44</sup>.

Les questions qui ne sont pas traditionnellement considérées comme liées au commerce sont en fait indubitablement incluses dans le domaine commercial. C'est notamment le cas pour les questions d'accès au financement des femmes entrepreneures. Nombreuses sont les politiques commerciales qui focalisent leurs actions sur les difficultés qu'éprouvent les femmes à financer leur projet entrepreneurial, ce qui est crucial pour les gouvernements qui souhaitent soutenir les activités d'exportation des femmes. Certaines politiques commerciales adoptées par les Membres sont aussi accompagnées de mesures sociales afin d'avoir un impact plus certain. Ces politiques rééquilibrent la balance en faveur des femmes en réduisant la discrimination entre les genres. En améliorant la condition sociale des femmes, on crée par le fait même un environnement économique plus favorable aux femmes. Par exemple, aux Philippines, dans le but de soutenir certains secteurs d'exportation, le gouvernement a adopté des mesures pour favoriser l'emploi des femmes dans ces entreprises. Cela s'est traduit notamment par des incitations financières au bénéfice du secteur privé, mais aussi par l'obligation pour les entreprises de fournir un transport sécurisé pour les femmes travaillant la nuit, des salles et des temps de repos adéquats et des programmes pour soutenir les femmes qui allaitent<sup>45</sup>.

Ainsi, de par sa nature transversale, le genre lie les questions commerciales aux questions sociales<sup>46</sup>. Cette dimension transversale s'est manifestée dans les discussions tenues par les Membres à l'OMC depuis l'intégration des impératifs de genre dans l'Organisation, et principalement dans le cadre de la revue de leurs politiques commerciales, de leur participation à l'exercice de suivi et d'évaluation de l'initiative de l'Aide pour le commerce et au sein du Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres<sup>47</sup>.

**44.** Voir ONU Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : transformer les économies, réaliser les droits*, 2015, en ligne (pdf) : ONU Femmes <[www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2015/POWW-2015-2016-fr.pdf](http://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2015/POWW-2015-2016-fr.pdf)>; OCDE, *Education at a Glance 2015*, Paris, OCDE, 2015.

**45.** der Boghossian, *supra* note 18.

**46.** Voir Anoush der Boghossian, « Trade ad Gender: Addressing barriers to women's Decent Work through Trade Policy », dans *Integrating Trade and Decent Work Volume II. The potential of trade and investment policies to address labour market issues in supply chains*, 2023, ILO publication.

**47.** OMC, *Rapport autonomisation économique des femmes*, *supra* note 29.